

NOISY-LE-SEC

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

entre la Ville de Noisy-le-Sec et le Département de la Seine-Saint-Denis

**POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE LAMARTINE
DESSERVANT LE FUTUR 4EME COLLEGE**

ENTRE :

La Commune de NOISY-LE-SEC,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent RIVOIRE, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du XXXX,

Ci-après désignée par la « **Commune** »

D'une part,

ET :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du département, Esplanade Jean Moulin, 93006 BOBIGNY cedex,

Représenté par son Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de sa commission permanente en date du XXX,

Ci-après désigné par le « **Département** »

D'autre part,

La Commune de Noisy-le-Sec et le Département de la Seine-Saint-Denis étant dénommés collectivement sous le vocable, les « Parties ».

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a adopté le Plan Ambition Collèges (PAC), qui a pour objectif de rénover et de moderniser les collèges du Département, ainsi que d'accompagner la vitalité démographique de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Saint-Denis a engagé un programme de construction ou reconstruction de quinze collèges dans le département, incluant le 4^{ème} collège de Noisy-le-Sec sur les parcelles cadastrées section M n°181, 182, 179, 180, 189, 187, 185, 188-a, 124 et 85 localisées rue Lamartine.

Par un contrat de partenariat conclu le 13 juillet 2017, le Département a confié à la société ADN93, la mission de construction du 4^{ème} collège de Noisy-le-Sec.

Dans le cadre de cette opération, le Département et la Commune ont confirmé la nécessité d'aménager la rue Lamartine au droit du futur collège. Cet aménagement doit être réalisé sur une emprise publique communale et répondre aux enjeux techniques et fonctionnels associés à l'ouverture du nouvel établissement scolaire réalisé par le Département.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre la Commune de Noisy-le-Sec et le Département de la Seine-Saint-Denis les modalités et le financement des travaux d'aménagement de la rue Lamartine au droit du futur 4^{ème} collège.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

2.1 Conditions générales

L'aménagement de la voirie sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Le Département apportera une contribution financière pour cette opération à hauteur de 500 000 € maximum.

La Commune informera le Département des évolutions et de toute modification du dossier de réalisation.

Afin de procéder à la réalisation de cette opération, la Commune, en tant que maître d'ouvrage conclut les contrats de travaux et autres contrats nécessaires, auprès des prestataires de son choix qu'elle juge utiles pour la bonne exécution de sa mission

La Commune assurera notamment, dans le cadre de la réalisation sous sa responsabilité, l'étude, la passation des marchés, le suivi et la réception des travaux.

2.2 Conditions particulières

Une étude de niveau avant-projet a été remise à la Commune, comprenant un plan d'aménagement.

Les travaux d'aménagement de l'espace public seront réalisés sur la base de ces études. Ces éléments sont joints à la présente convention.

Il est précisé que toutes les autres interventions liées aux travaux visés par la présente convention (concessionnaires notamment), sont pris en charge par la Commune, en sa qualité de propriétaire.

L'exploitation et la gestion de l'ouvrage seront assurées par la Commune.

ARTICLE 3 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux de l'Opération est le suivant :

- Démarrage des travaux : début avril 2019,
- Réception : fin juin 2019.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération, le Département s'engage à verser à la Commune une contribution financière maximale de 500 000 €.

Un premier acompte de 30% sera versé à la Commune à la date de la signature de la convention par les deux Parties.

Un deuxième versement de 30% sera effectué à 50% d'avancement des travaux.

Le solde de la subvention sera versé après la réception des travaux, la levée des réserves et la mise en service des nouveaux espaces publics.

La Commune transmettra au Département les marchés travaux ou bons de commandes dans le cas d'un accord cadre, ainsi que les factures payées.

Dans l'hypothèse où le coût total de l'opération s'avérerait inférieur à 500 000 € TTC, la contribution financière du Département sera ajustée pour correspondre à ce coût total.

Dans l'hypothèse où le coût total de l'opération se révélerait supérieur à 500 000 € TTC, la Commune fera son affaire du financement des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La Commune assurera en totalité les responsabilités relatives à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Le Département ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des travaux réalisés.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération et prendra fin à la date la plus tardive des opérations suivantes : la réception des travaux, la levée de l'ensemble des réserves, s'il en existe, la mise en service de l'ouvrage et le paiement par le Département de la totalité de la subvention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Sauf cas de force majeure et/ou de cas fortuit, la présente convention peut être résiliée par chacune des Parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'une d'entre elles, d'une ou de plusieurs obligations contractuelles mises à la charge de celle-ci en vertu des présentes.

En cas de résiliation, le montant de la contribution financière du Département ne sera plus dû et donnera lieu à remboursement des sommes versées par la Commune.

En tout état de cause, chacune des Parties conserve à l'encontre de l'autre partie, l'exercice de tous ses moyens de droit et d'action dont elle dispose afin de pallier l'ensemble des conséquences de quelque nature que ce soit, résultant directement et/ou indirectement, de la défaillance de la partie concernée et/ou de la décision d'arrêter l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION

Chacune des Parties fait élection de domicile en son siège social.

Toutes les notifications et/ou réclamations de quelque sorte que ce soit que chacune des Parties peut recevoir ou adresser dans le cadre de la présente convention doivent être faites par écrit sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, la date de signature de l'avis de réception faisant foi, au siège social de la partie destinataire.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le Droit français est applicable.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toute contestation relative à l'exécution, l'interprétation, et/ou l'application de la présente convention.

Nonobstant de qui précède, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 10-ANNEXE

1 – Plan d'aménagement.

A Noisy-le-Sec, le

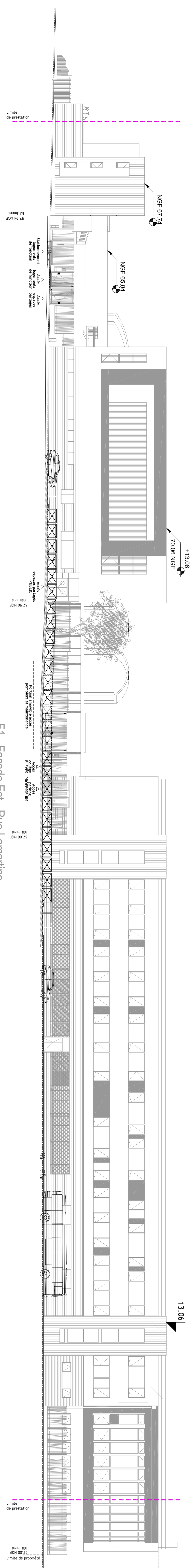
Le Maire,

Laurent RIVOIRE

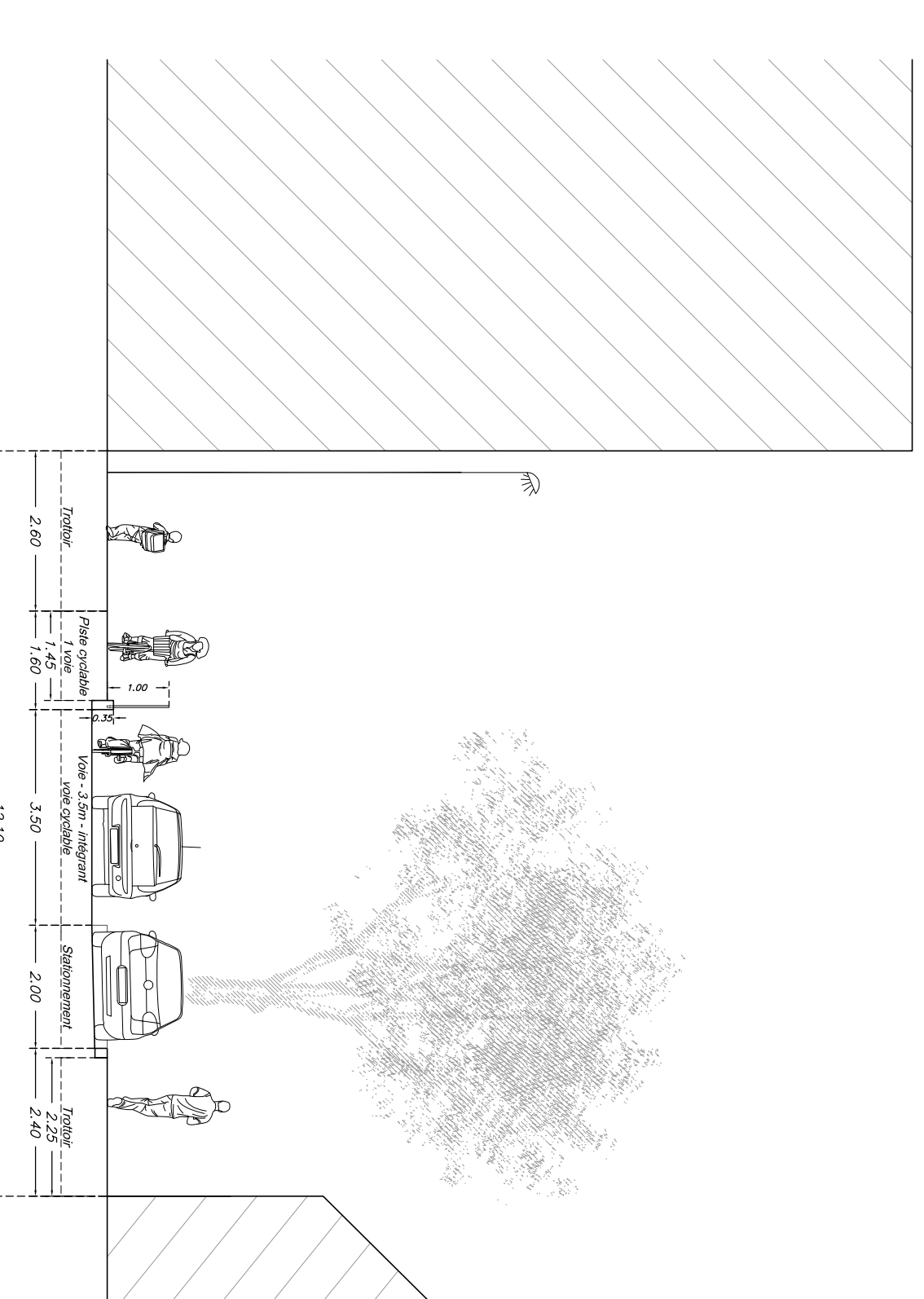
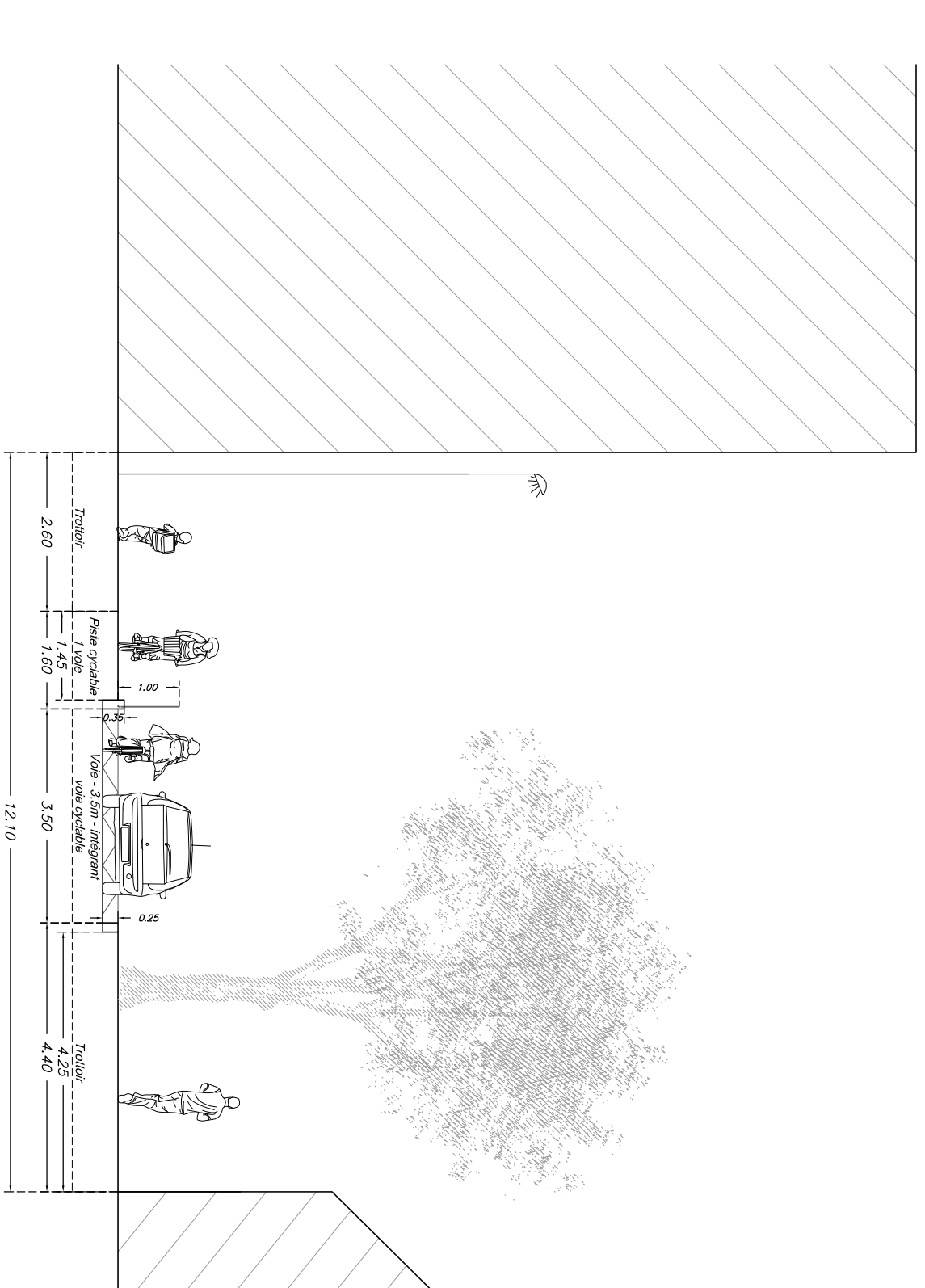
A Bobigny, le

Pour le Département,

Stéphane TROUSSEL



Coupe longitudinale - 1.200e



Légende

- | | |
|---|--|
|  | Prise oculaire - Entorse noir |
|  | Entorse charnière et trottoir - Entorse noir |
|  | Chaussées - Entorse noir (voiture blanche) |
|  | Réamortisseur - Béton imprimé |
|  | Pavés - Désactivée |
|  | Bordure T3 béton - Ht. 25 cm |
|  | Bordure T3 béton - entorse charnière |
|  | Bordure T3 béton - Rampant entorse charnière |
|  | Bordure T3 béton - Ht. 35 cm |
|  | Lanternage fixe Hx40 |
|  | Lanternage fixe 2x20 |
|  | Bardele postalisée et potelet PNYR |
|  | Caténulaire |

Coupe B - 1.100€

[illegible]

Plan d'aménagement de la rue Lamartine - 1.200e



FONDEE EN 1922

Société Nouvelle de Travaux Publics et Particuliers

CS 90009 - 2 rue de la Corneille 94 122 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tel: 01.48.75.07.03 - Fax: 01.48.73.71.11 - Courriel: sntpp@sntpp.com

Fontenay sous bois, le 12 Février 2019

Devis 19.NLS.5-010

Nos Réf : JFC

MONTANT H.T.	474 427,81 €
TVA 20%	94 885,56 €
MONTANT T.T.C.	569 313,37 €

Exécutés pour le compte de :

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Division Génie Urbain

CENTRE ADMINISTRATIF

93130 NOISY LE SEC

A l'attention de

Localisation :

Rue Lamartine

NOISY LE SEC 93130

Prestations :

Travaux d'aménagement de la voirie

SAVOIR:

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé. Passé le délai d'exigibilité de la facture, les intérêts moratoires seront dus au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, sans aucun rappel préalable (Article L441-6 DU Code de commerce). Une indemnité forfaitaire de 40 € fixée par décret est due en cas de retard de paiement pour les frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard.

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION A CAPITAL VARIABLE
R.C.S. Créteil B 572 075 109 - SIRET 572 075 109 00015 - APE : 4211 Z - TVA n°71 572 075 109



FONDEE EN 1922

Société Nouvelle de Travaux Publics et Particuliers

CS 90009 - 2 rue de la Corneille 94 122 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tel: 01.48.75.07.03 - Fax: 01.48.73.71.11 - Courriel: sntpp@sntpp.com

Rue Lamartine

Travaux d'aménagement de la voirie

Devis 19.NLS.5-010

NOISY LE SEC 93130

N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaires	Total
1.2.16	Eléments plastiques lestables type K16, hauteur 0.50 m, compris pose et dépôt, location à la journée au delà de 10 jours	M/J	7 200,00	3,69	26 568,00
1.2.19	Barrières provisoires hauteur 1 mètre, peintures 2 tons, avec éléments renforcés/richissans, location à la journée au-delà 10 jours	M/J	6 000,00	0,42	2 520,00
2.1.2	Terrassement mécanique pour travaux de voirie ou de fouilles, (exceptées les tranchées), en tout terrain sauf terrain rocheux, y compris la démolition des corps de chaussée et chargement sur camion, le m3 au-delà de 100m²	M3	448,35	18,26	8 186,87
2.1.3	Terrassement semi-manuel à l'aide d'engins mécaniques (Tracto pelle, chargeur, mini pelle, camion avec bras de levage, excepté BPH) en tout terrain, y compris la démolition des corps de chaussée et chargement sur camion	M3	276,12	81,61	22 534,15
2.1.4	Terrassement manuel sans utilisation d'engin mécanique, non compris démolition de béton, compris dresset, jet sur berge, chargement manuel, reprise, broietage jusqu'au lieu de chargement sur camion	M3	184,08	105,36	19 394,67
2.1.5	Plus-value au prix n° 2.1.4 pour démolition de béton, compris toutes démolitions au marteau piqueur	M3	23,80	29,56	703,53
2.1.6	Dressement de surface de talus, de trottoirs, d'accotement : Ce prix comprend le compactage du fond de forme avec engin spécifique adapté à la nature de la prestation à réaliser suivant le matériau en place et intégrant toutes sujétions inhérentes à ce travail.	M²	1 305,00	3,27	4 267,35
2.1.8	Chargement de déblais sur camion, à l'aide d'engins mécaniques, après terrassement manuel, y compris foisonnement	M3	661,01	3,91	2 584,55
2.1.9	Chargement exclusivement manuel de déblais sur camion après terrassement manuel, y compris foisonnement	M3	644,28	46,35	29 862,38
2.3.11	Découpe soignée d'enrobés ou de béton à la tronçonneuse jusqu'à 6 cm	ML	30,00	7,60	228,00
4.6	Droits de décharge de déchets de voirie : Mêmes stipulations qu'au prix n° 4.5 mais pour déchets de voirie.	M3	1 305,290	36,95	48 230,47
4.10	Transport de déblais ou matériaux de toute nature : Ce prix comprend le transport et de déblais en matériaux de toute nature ou de dépôts de déchets de voirie et toutes sujétions inhérentes au transport lié à ce type de matériel.	M/KM	62 653,920	1,06	66 413,16
2.2.5	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave-ciment dosée à 4%	M3	481,50	100,29	48 289,64
2.2.6	Plus-value au prix n° 2.2.4 et 2.2.5 pour mise en œuvre à la main	M3	261,00	22,14	5 778,54
2.2.10	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave semi-concassée critériée 0/31,5 ou 0/20	M3	204,90	97,55	19 909,21
2.4.2	Fourniture et pose de bordure T3 classe 100, y compris béton de fondation	ML	340,00	48,03	16 330,20
2.4.29	Fourniture et pose de pavés granit en lanérage y compris toutes sujétions inhérente à cette prestation	ML	65,00	40,43	2 627,95
2.4.3	Fourniture et pose de carreau C32 classe 100, y compris béton de fondation	ML	340,00	30,83	10 482,20
2.4.9	Fourniture, transport et mise en œuvre de plotteixte antiroulant d'un diamètre de 280gr/m²	M2	735,00	2,22	1 631,70
5.4	Mise à niveau de chambre préfabriquée en béton type L27 à L47 jusqu'à 30 cm de dénivellé	U	12,00	254,74	3 056,88
5.5	Mise à niveau de tampon de regard ou d'avaloir jusqu'à 30 cm de dénivellé	U	5,00	238,06	1 190,30
9.12	Fourniture et pose de barrière croissant longueur 1,50 m., y compris transport, carottage, béton de scellement (2 noyaux)	U	12,00	192,56	2 310,72
9.7	Pose de potelet fixe de toute nature y compris transport, carottage, béton de scellement	U	24,00	70,84	1 700,16
9.9	Dépense soignée de potelet de toute nature, y compris démolition de béton de scellement, transport au dépôt de la ville et bouchage hors revêtement	U	4,00	19,53	78,12
5.2	Mise à niveau de bouche à clé nouveau modèle par dévissage des têtes	U	20,00	8,97	179,40
2.3.8	Fourniture, transport et mise en oeuvre manuelle de béton bitumineux O/R noir, y compris couche d'accrochage	T	115,50	168,91	19 509,11
2.3.4	Fourniture, transport et mise en oeuvre mécanique de béton bitumineux O/R noir, y compris couche d'accrochage	T	88,20	156,77	13 827,11
2.3.6	Fourniture, transport et mise en oeuvre manuelle de béton bitumineux O/R noir, y compris couche d'accrochage	T	34,85	184,43	6 390,50
2.3.5	Fourniture, transport et mise en oeuvre mécanique de grave blanc O/R, y compris couche d'accrochage	T	238,50	131,96	31 472,46
2.3.7	Fourniture, transport et mise en oeuvre manuelle de grave blanc O/R, y compris couche d'accrochage	T	59,63	178,10	10 620,10
2.3.8	Fourniture et pose de bordurette 10x10 classe 100, y compris béton de fondation	M3	22,00	24,91	797,12
8.13	Dépense de bavette et couronnement d'avaloir Petit Modèle (1,30 m)	U	4,00	22,33	89,32
10.13	Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé de teinte rosé avec insertion de quartz pour réalisation de trottoir, sur 0,12 m compris ferrallage et toutes sujétions	M3	22,50	554,24	12 470,40
6.3	Terrassement mécanique pour tranchée à 1 m de prof. moy. et 0,80 m de large sous chausseée pour pose de fourreaux compris toutes démolitions, remblaiement en grave naturelle et évacuation des terres extraites aux DP	ML	90,00	105,73	9 515,70
6.4	Terrassement manuel pour tranchée à 1 m de prof. moy. et 0,80 m de large sous chausseée pour pose de fourreaux, compris toutes démolitions, remblaiement en grave naturelle et évacuation des terres extraites aux DP	ML	60,00	129,96	7 797,60
7.1	Fourniture et pose en tranchée ouverte de fourreaux dynothène diamètre 80	ML	300,00	10,45	3 135,00
7.7	Fourniture et pose en tranchée ouverte de fourreaux rigide diamètre 60	ML	150,00	8,55	1 282,50
7.9	Fourniture et pose, quelle que soit la couleur, d'un grillage antiverteur plastique HR de 0,40m de largeur	ML	150,00	2,22	333,00
2.2.5	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave-ciment dosée à 4%	M3	60,00	100,29	6 017,40
2.2.6	Plus-value au prix n° 2.2.4 et 2.2.5 pour mise en œuvre à la main	M3	60,00	22,14	1 328,40
2.2.11	Fourniture, transport et mise en œuvre de sable de rivière	M3	45,00	88,15	3 966,75
12.3.2	Plan de récolement numérisé des travaux à partir du plan fourni par la Ville (clôtures et tous éléments de voirie neuvs) il levé par géomètre expert au format .dwg, le ml d'une de voie	ML	340,00	2,43	826,20
	Sous Total H.T				474 427,81
	T.V.A. 20,00%				94 885,56
	Montant TTC				569 313,37